

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour de la réalisation de fouilles archéologiques préventives au lieu-dit Le Moulin du Pré ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 20 septembre 2022.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société INRAP (30900 Nîmes) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour de la réalisation de fouilles archéologiques préventives au lieu-dit Le Moulin du Pré avec la société INRAP (30900 Nîmes).

Article 2:

Le présent marché est conclu pour un montant de **199 076,91€ HT** (tranche ferme).
En cas d'affermissement, les montants des tranches optionnelles sont fixés comme suit :

- tranche optionnelle n°1: **34 582,90 € HT**;
- tranche optionnelle n°2: **84 716,95€ HT**;
- tranche optionnelle n°3 : **84 716,95€ HT**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

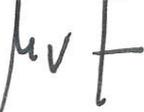
Le contrat est conclu à compter de la date fixée à compter de l'ordre de service.
Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 26 jours ouvrés.
Les tranches optionnelles n°1, n°2 et n° 3 seront notifiées par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date du début d'exécution de la tranche ferme.
Les trois tranches pourront être exécutées de façon concomitante.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 SEPTEMBRE 2022

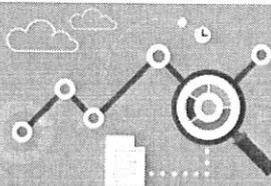
Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 22.09.2022
Publié ou notifié le : 22.09.2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_09_354
Date de la décision :	2022-09-21 00:00:00+02
Objet :	MAPA 3 - Marché à procédure adaptée pour de la réalisation de fouilles archéologiques préventives au lieu-dit Le Moulin du Pré avec la société INRAP (30900 Nîmes)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220921-D2022_09_354-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220921-D2022_09_354-AI-1-1_0.xml	text/xml	988
Nom original :		
D_11469.pdf	application/pdf	54640
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220921-D2022_09_354-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54640

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2022 à 10h28min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2022 à 10h28min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2022 à 10h28min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2022 à 10h28min44s	Reçu par le MI le 2022-09-22

